

succomber aux doctrines du jour : « Faites tout votre possible pour épargner au peuple allemand le malheur d'une jeunesse qui ne comprendrait plus que la force et la violence et qui aurait perdu le respect de la vie, de la dignité et des droits de l'homme, qu'il appartienne ou non à son propre peuple, la vénération du spirituel, du moral et du religieux » (*ibidem*, p. 257). Comme l'a remarqué finement Mgr Mollette, les deux encycliques de 1943, *Mystici corporis* sur l'unité du corps mystique du Christ, coupant les racines de toute idéologie de la race, et l'encyclique *Divino giflante*, sur les études bibliques, affirmant l'unité de la Bible, Ancien et Nouveau Testament, « reprenait donc d'une manière très ample le cri de son prédécesseur : « Nous sommes spirituellement des sémites. » (*Discernement dans l'Église de France à l'heure du nazisme* (Archives de l'Église de France supplément aux n° 43-44), III, p. 7.) C'était sous une autre forme, encore plus ample, et à un niveau supérieur, le fond de la doctrine que Pie XI voulait rappeler et que les évêques pouvaient monnayer à l'usage de leurs ouailles et faire parvenir là où. les messages pontificaux ne pouvaient plus atteindre.

La plupart de ceux qui attaquent la mémoire de Pie XII lui reprochent l'omission d'un geste prophétique... qui selon toute vraisemblance n'aurait fait que multiplier encore le nombre des victimes. Pie XII voulut avant tout être le pasteur, qui cherche à maintenir son troupeau dans les sentiers de la vie et de la vérité, et aussi le bon pasteur, qui s'efforce, dans la mesure limitée de ses forces, de sauver le plus grand nombre possible de vies humaines. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler, car ce sont de ces choses qui n'ont pas la faveur de nos moyens de publicité, que l'historien israélien Pinchas E. Lapidé jugeait que sa patrie devrait planter à la mémoire de Pie XII une forêt de 860 000 arbres, car c'est à ce chiffre qu'il calculait le nombre des Juifs qui lui avaient dû la vie sauve (Pinchas E. Lapidé, *The last three popes and the Jews*, Londres 1967, p. 269).

Pierre Blet S.j.

Pierre Blet, jésuite, Professeur à l'Université pontificale grégorienne. Spécialiste de l'histoire de l'Église au xvii<sup>e</sup> siècle. Dernière publication : *Le Clergé de France dans ses assemblées au xvif siècle*, Paris, Le Cerf, 1995.

Alexandre Abraham WINOGRADSKY

## « Ne ubyj » : tu ne tueras point

**ANDRE** Sheptyckyj (1865-1944), Métropolitte de Kiev - Halych et chef de l'Église gréco-catholique ukrainienne de 1901 à 1944 (il meurt le 1<sup>er</sup> novembre 1944) est l'une des figures les plus remarquables de notre siècle. Descendant d'une ancienne famille de nobles ukrainiens devenus polonais et catholiques romains, il choisit de restaurer l'Église byzantino-ukrainienne ainsi que l'ordre basilien qu'il restructura sur le modèle du monachisme studite introduit à Kiev au x<sup>e</sup> siècle (Monastère des Grottes de Kiev).

Il fut un homme d'une exceptionnelle ouverture d'esprit et de foi, participant à la fondation de l'actuel monastère de l'Unité de Chevetogne; il souhaitait y implanter un authentique centre spirituel unissant des bénédictins latins et des moines basiliens studites, chacun restant fidèle à sa vocation propre. Homme d'intuition, il jeta les bases d'une hiérarchie gréco-catholique ukrainienne en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, stimulant le dialogue respectueux avec l'Orthodoxie. C'est ainsi que, méprisé par l'archevêque orthodoxe Alexis de Vladimir lors de son emprisonnement en Russie en 1916, il accueillit avec une rare hospitalité ce hiérarque de l'Église russe en 1919; c'est grâce à André Sheptyckyj que l'archevêque Alexis put se rendre en France où il devint le Métropolitte Euloge, remarquable figure de l'orthodoxie en exil, de la mort duquel on s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire. Dans ses mémoires. il

s'attarde longuement et de manière émouvante sur les qualités du Métropolitain André.

Se situant naturellement au-delà des frontières, il sut nouer le dialogue avec des Juifs d'Ukraine, s'adressant même à eux en yiddish. Kurt Lewin, fils du Grand Rabbin de Lviv/Lemberg, caché dans des monastères ukrainiens au temps de la Shoah, a décrit le courage de cet homme d'Église qui consulta son père en vue de trouver des solutions pour le bien de tous. Il le considérait comme un Juste des Nations, un saint :

« Certains milieux, notamment politiques, tentent de tirer avantage aujourd'hui de la popularité du Métropolitain André. Ceux qui l'ont attaqué, ou au mieux ont ignoré ses enseignements, se sont empressés, sur le tard, d'utiliser son nom comme point de ralliement pour des causes variées ; le Métropolitain en a combattu certaines durant toute sa vie. (...) Les idées de André Comte Szeptycki, Métropolitain de Halicz et Archevêque de Lwow (*orthographe polonaise*) restent aussi valables aujourd'hui qu'elles le furent de son vivant. Elles ont une portée universelle, et visent à poursuivre le renouveau spirituel si fondamental pour la survie de la civilisation occidentale. Elles constituent un pont entre les chrétiens d'Occident et d'Orient que le Métropolitain pressentait comme l'une des missions de son Église; ce qui demeura un rêve durant sa vie devint possible avec l'effondrement de l'idéologie marxiste-léniniste en Union Soviétique. (...) Je suis reconnaissant d'avoir pu vivre un temps, alors que j'étais un jeune homme, à l'ombre du Métropolitain (...) et d'avoir eu le privilège d'être associé à la postulation de sa cause en béatification. »

La lettre apostolique que le Métropolitain André écrivit et diffusa alors que l'Ukraine était plongée dans la tourmente de la guerre est rédigée en ukrainien. Nous en publions ici le texte intégral. « *Ne Ubyj* » veut dire « *Tu ne tueras point* » et constitue un acte de courage rare posé par un prélat conscient de la responsabilité universelle de l'Église en un temps où son pays, le monde et, plus spécifiquement, des chrétiens étaient exposés au risque de la dérive.

### **Le contexte religieux**

L'Église gréco-catholique d'Ukraine à laquelle le Métropolitain a consacré sa vie est le fruit d'une histoire mouvementée. Elle est essentiellement présente en Ukraine occidentale avec

quelques excroissances en Sibérie (ex-Union Soviétique) et dans l'ancien empire austro-hongrois. Historiquement marquée par les déchirements d'une volonté de double fidélité, elle est liée par la tradition byzantine au Patriarcat de Constantinople et au Siège de Rome.

Le Métropolitain Cyrille, archevêque de Smolensk chargé des relations extérieures du Patriarcat de Moscou, a déclaré en janvier 1990: « Pour l'Église orthodoxe, l'Union de Brest-Litovsk (1596) fut une erreur. Mais elle est un fait historique et de cette union est née une Église qui a duré jusqu'à aujourd'hui à travers les épreuves et qui est vivante. »

Dans son introduction à son remarquable fascicule consacré à l'Union de Brest-Litovsk, le père Bernard Dupuy note :

« Pour les historiens catholiques, l'union de 1596 fut « un remède de cheval », une décision prise par les évêques ruthènes (= *ukrainiens occidentaux*) en période de crise pour sauver ce qu'il était possible de sauver de leur tradition et de leur autonomie ecclésiastique à une époque où ils étaient pris en tenaille entre les idées de la Réforme et celles de la Contre-Réforme et pour se montrer fidèles en même temps à la déclaration d'union signée en 1437 au concile de Florence-Ferrare... (...) Le paradoxe de l'Église ruthène lors de l'Union de Brest, c'est d'avoir espéré réussir ce qui fut manqué à Florence et d'avoir voulu tenter de réaliser au niveau régional une union des deux Églises alors qu'elles n'avaient pu y parvenir au niveau conciliaire. Tragiquement, l'Union de Brest apparaît ainsi comme une dénonciation du rejet du concile de Florence et comme une revanche de l'unité. »

C'est à cette cause que le Métropolitain André consacra sa vie par-delà les antagonismes d'une histoire bouleversée, comme le père Dupuy le souligne :

« Les malheureux Ruthènes crurent pouvoir bénéficier d'une autonomie qui serait acceptée par Rome et Constantinople. Ils avaient oublié que l'Église polonaise n'avait pas participé au concile de Florence et qu'elle était devenue tridentine sans avoir été florentine. Et s'ils savaient d'avance l'hostilité qu'ils risquaient de rencontrer de la part de nombreux orthodoxes, ils furent surpris sans doute de trouver, sauf quelques rares exceptions, si peu d'écho du côté latin, qu'il s'agisse des congrégations romaines ou de la hiérarchie lituanienne et polonaise. »

Toute sa vie, le Métropolitain André eut à surmonter le paradoxe ecclésiologique de son Église, la préparant aussi humaine-

ment que spirituellement à faire face aux persécutions polonaises puis staliniennes, affirmant une spécificité nationale tout en essayant de la préserver de la tentation nationaliste.

### **Le contexte historique**

Placée géographiquement aux confins de l'Europe et aux marches (ce que signifie le nom Ukraïna) de l'Asie, la « Rous de Kiev » revendique volontiers l'héritage du grand-prince Vladimir qui se convertit en 988 au christianisme byzantin. L'ukrainien est proche du slavon ecclésiastique mais resta longtemps la langue méprisée d'un peuple écartelé et souvent humilié par les Polonais, les Litvaniens, les Russes et, plus récemment, les Austro-hongrois.

Au cours de sa vie, le Métropolitain André a ainsi juridiquement appartenu à plusieurs États successifs : l'Empire austro-hongrois, la Russie, la Pologne. Il a connu une brève République Ukrainienne occidentale indépendante (1919), l'occupation allemande, bolchévique, nazie puis soviétique. Il meurt alors que Staline s'apprête à occuper l'Ukraine. Ce pays était composé d'un extraordinaire mélange de populations : Ukrainiens, Russes, Arméniens, Polonais, Slovaques, Hongrois, Turcs, Roumains, Tziganes et une très importante communauté juive. Gréco-catholiques (protégés par l'empire des Habsbourg), orthodoxes, arméniens apostoliques ou unis à Rome, latins cohabitaient tant bien que mal sur ce territoire aux frontières mouvantes.

Durant la période qui précéda la Deuxième guerre mondiale, le Métropolitain André prit soin de préparer ses fidèles à l'épreuve du nazisme et à l'emprise stalinienne qui assassina la quasi totalité de la hiérarchie gréco-catholique après l'annexion soviétique en 1946. Le Métropolitain convoquait régulièrement des synodes provinciaux auxquels participaient la majorité des évêques d'Ukraine. Il leur demandait de réunir le clergé localement pour qu'il soit formé et puisse ainsi inciter les fidèles à être forts dans la foi. Il envoyait en outre des lettres pastorales, demandant qu'on les lise dans les cathédrales et les paroisses ; au centre de sa préoccupation : la fidélité à l'enseignement biblique et christique, l'éducation de la jeunesse et l'explication des sacrements. Activité d'autant plus remarquable qu'il fut paralysé pendant les quinze dernières années de sa vie.

Il a lutté avec force et fermeté contre toutes les formes d'oppression et, en 1942, sans doute vers l'époque où il rédigea sa lettre « *Ne ubyj* », il envoya un télex à Himmler et une lettre à Hitler pour protester contre la déportation et l'extermination des Juifs. À ce jour, on n'en a pas trouvé de trace écrite, mais les témoins ne manquent pas pour confirmer son geste. Au moment où il écrit « *Tu ne tueras point* », le Métropolitain est aussi un homme isolé, soutenu par des réseaux sûrs (dont son frère l'higoumène Clément, Supérieur des moines basilien studites). Mais, par ailleurs, il était vivement critiqué par son propre clergé et de nombreux fidèles qui affichaient des tendances contradictoires dans un imbroglio politique général : sympathisants nazis, soviétophiles etc... La délation, la méfiance dans une situation de grande misère économique et morale faisaient force de loi. C'est dire combien la présente lettre est exceptionnellement courageuse.

Son style paraîtra volontiers désuet et rigoriste. Citant les Écritures de mémoire, il lui arrive de se tromper : la « haine de l'ennemi » ne figure nulle part dans la Bible. Mais, sur un autre plan : qui oserait aujourd'hui condamner de la sorte le suicide ? On notera que chaque fois qu'il s'oppose à une violation du cinquième commandement, le Métropolitain termine par une parole de miséricorde. En 1942, le crime est généralisé en Ukraine : l'archevêque de Lviv s'élève contre le meurtre, le crime fratricide. Il aurait pu lui-même être assassiné pour avoir osé réagir de la sorte *pour le bien spirituel de tous*. Peu d'hommes d'Église ont eu l'audace ou simplement la conscience, pendant la période nazie, d'alerter leurs fidèles avec autant de détermination. Ses paroles contre l'avortement sont fortes : il faut ici aussi replacer ses propos dans leur contexte historique. Le Métropolitain André ne le dénonçait pas dans des cliniques aseptisées, contestant une loi votée par une nation libre de ses choix. Sa position apparemment « maximaliste » est celle de l'Église, formulée avec les mots de son temps. Ses paroles constituaient un défi héroïque pour des êtres mourant de faim, de froid et manquant de tous biens de consommation.

« *Veilleur avant l'aurore* », prophète par sa vie et les paroles qu'il a prononcées, les idées du Métropolitain sont actuelles : né sous le règne de l'empereur François-Joseph d'Autriche, il meurt à soixante-dix-neuf ans dans une Union soviétique stalinienne. Il fut un Juste et, comme tel, il dépasse de loin le cadre de sa propre

Église. Le cardinal Roncalli, futur pape Jean XXIII, et le cardinal Mercier, prophète de l'oecuménisme catholique comme le Métropolitain Euloge, déjà mentionné, et tant d'autres, ont perçu le souffle de l'Esprit dans cet être dont le troisième millénaire commencera peut-être à reconnaître le labeur tenace et exemplaire.

### **LETTRE APOSTOLIQUE DU MÉTROPOLITE ANDRÉ SHEPTYCKYJ**

Par la grâce de Dieu et la bénédiction du Siège Apostolique de Rome Métropolitain et Archevêque de Halych et de L'viv, Evêque de Kamyianetz,

Au clergé et aux fidèles, paix et bénédiction au nom du Seigneur.

L'Église du Christ ne cesse de préparer les fidèles à assumer leurs responsabilités de chrétiens et, en premier lieu, de mettre en pratique les commandements de Dieu. La société traverse parfois des époques qui obligent les fidèles à se souvenir avec force et fierté de ce devoir spirituel. Or nous devons faire face à une intense mutation de la société qui la mène à l'agonie et c'est précisément en ces heures que les gens oublient les préceptes divins ; le péché augmente, et les chrétiens ne protestent pas, ni publiquement ni avec fermeté. Une démission de cette ampleur constitue un sacrilège contre la Loi divine, une négation de tous les honneurs que le Dieu Tout-Puissant a confiés aux chrétiens : la conséquence de cette négation de la très sainte volonté divine est une source de grandes souffrances et de terribles dangers. En effet, en trahissant ainsi la Loi divine, l'être humain encourt – et cela est une réalité – le châtement de Dieu et s'expose à subir la méchanceté et le malheur les plus effroyables.

En observant le comportement des fidèles de notre éparchie (*diocèse*), il apparaît que la transgression des commandements atteint un tel niveau que nous considérons avec effroi le bien éternel et temporel de notre peuple qui nous est si cher et nous n'avons cessé de rechercher des solutions positives qui permettent à notre peuple de prendre conscience de ses obligations envers Dieu. C'est dans ce sens que nous avons convoqué des synodes archiépiscopaux, pour prendre, au cours de ces réu-

nions, les décisions et les décrets qui s'imposent à partir de la Loi que Dieu nous a confiée. Le Synode de 1941 a abordé le sens des trois premiers commandements, analysant leurs différents points d'application. En 1942, le Synode a poursuivi le travail commencé l'année précédente et, au cours de six sessions, il a décrété une série d'articles canoniques relatifs au quatrième commandement (« L'honneur dû à père et mère »). Les travaux furent plus lents que prévu. Il nous semblait en effet essentiel d'en venir à prendre une décision en ce qui concerne le cinquième commandement. Nous pensions aborder cette question de manière logique et susciter un débat sur ce cinquième commandement (« Tu ne tueras point ») ; nous nous sommes réunis plusieurs fois au cours de cette année et avons rédigé de courtes lettres apostoliques dans le but d'interpeller le clergé et notre cher peuple : qu'ils ne refusent pas le poids de ce saint commandement de l'amour envers le prochain et qu'ils alertent, de manière urgente, l'ensemble de notre peuple et de la société en général sur le danger à transgresser ce cinquième commandement : « *Ne ubyj !* » (« Tu ne tueras point »).

Lors de la préparation des sessions suivantes du Synode archiépiscopal qui eurent lieu les 26 novembre et 3 décembre 1942, nous avons défini quelques décrets d'application ; ainsi préparées, les sessions ont pu traiter de points qui devaient, dans la mesure du possible, être clarifiés pour préciser de quelle manière il convient d'observer des commandements divins. Le 10 décembre 1942, nous avons adressé des lettres pastorales au clergé et aux fidèles chrétiens de notre éparchie afin qu'ils rappellent l'urgence de respecter devant Dieu le devoir redoutable qui consiste à observer ce commandement, qu'ils en assument la tâche spirituelle, expliquant le sens de l'Évangile au cours des homélie et, prenant le ciel et la terre à témoin, pour inciter ces fidèles à se garder de commettre le mal qui, ces derniers temps, s'accroît de manière épouvantable : il faut les garder de tomber dans le péché du meurtre perpétré contre l'être humain et les inciter à se repentir.

Tout d'abord, nous avons voulu présenter en peu de mots l'importance – pour ne pas dire la sainteté et la grandeur de la Loi divine – du commandement de l'amour du prochain et de soi-même, qui correspond à cette image radieuse venue du Ciel ; ou plutôt en rappelant la pureté et l'amour de Dieu, nous voulons nous opposer à l'effroyable cruauté que représente le meurtre de

l'homme par l'homme : il s'agit d'une violation directe, extrême, de ce commandement très saint donné par le Ciel aux hommes et qui assure le bonheur dès maintenant et donne part au salut éternel.

Frères bien-aimés, nous devons avant tout vous rappeler que l'amour du prochain représente la plénitude du christianisme. Le christianisme est la connaissance de l'amour et la vertu chrétienne consiste à vivre dans l'amour du prochain. Toute la connaissance de Jésus Christ se trouve dans cette parole : « Aimez-vous les uns les autres ; l'amour vient de Dieu et quiconque aime est né de Dieu et connaît Dieu. Celui qui n'aime pas ne connaît pas Dieu. Car Dieu est amour et celui qui demeure dans l'amour demeure en Dieu » (1 Jean 3, 14). Or le Christ nous a tant aimés, nous qui sommes pécheurs, qu'il a livré sa vie *pour nous*, nous nourrissant de Sa très sainte Eucharistie, Sacrement de son Corps et de son Sang. Il nous a tellement aimés qu'il a voulu que nous ayons part à son royaume éternel. L'amour est l'objectif le plus haut de la Loi (1 Timothée 1-5). L'amour est l'accomplissement de tous les commandements (Romains 13, 10). L'amour sauve du péché ; il couvre une multitude de péchés (1 Pierre 4, 8). Vivre en dehors de l'amour et de la foi, et même sans mérite, c'est être dans la mort. Sans amour, le genre humain n'est rien. Quand bien même « nous serions capables de parler dans la langue des hommes et celle des anges, s'il manque l'amour, nous serions comme un métal qui résonne, une cymbale retentissante. Quand nous aurions le don de prophétie, la science de tous les mystères et de toute la connaissance, la foi la plus entière jusqu'à transporter les montagnes, s'il manque l'amour, nous ne sommes rien. Quand nous donnerions tous nos biens, jusqu'à livrer nos corps aux flammes, s'il manque d'amour nul ne peut rien faire » (1 Corinthiens 13).

Or l'amour véritable englobe tous « les prochains ». Cela sert-il vraiment de préférer ceux qui nous sont proches au détriment de ceux qui sont loin, nous sont étrangers : l'amour chrétien oblige à embrasser tous ceux qui sont nos « prochains ». Dans l'Ancien Testament, il est dit : « Aime ton prochain et hais ton ennemi ». Le Christ nous a dit : « Aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent afin que vous soyez les fils de votre Père qui est aux cieux ; il fait briller son soleil sur les bons comme sur les méchants et fait tomber la pluie sur les justes comme les injustes » (Matthieu 5, 45). Quiconque abjure de la

pire façon cet amour chrétien envers le prochain, commandement si saint et embrassant toutes créatures, en vient à se détruire et autoriser, par infamie et cruauté, la violation du cinquième commandement de Dieu : « Tu ne tueras point ! » Tout meurtrier s'exclut de cette société divine, de cette famille à laquelle tout le genre humain participe selon le dessein de Dieu. En commettant un péché aussi grave contre la société humaine, l'assassin s'extirpe de celle-ci et en arrive à appeler sur lui-même le grand châtement éternel de Dieu ainsi que la malédiction dès ce monde-ci.

Oui, comme il est écrit dans les livres de la Révélation, Dieu a posé un jalon en vue de Le connaître ; il a laissé un mémorial non fait de main d'homme, celui de la terreur, de la mise en garde et portant son sceau le plus effrayant. Il s'agit du récit rapportant le geste de Caïn et sa malédiction. Eh bien, tant dans la loi régissant l'ordre social que dans celle qui vise le bonheur et le bien-être du genre humain, le Dieu Très-Haut nous a donné un mémorial de sa volonté, non fait de main d'homme, à savoir cet interdit : « Tu ne tueras point » ! Au fond, cela signifie qu'à partir du moment où tout ordre social accepte de respecter le principe de l'autorité (divine), la sainteté de la vie humaine ne sera plus remise en cause. Le Dieu Très-Saint en personne protège ce don de sainteté et à qui voudrait y attenter, il déclare : « Qu'as-tu fait ? La voix du sang de ton frère crie vers moi depuis la terre. Aujourd'hui même, tu es maudit sur la terre dont la bouche a été contrainte de boire le sang de ton frère assassiné par tes mains. Quand tu cultiveras la terre, elle ne te donnera pas de fruit ; tu seras un errant parcourant la terre ! » Ce jugement de Dieu s'affirmant avec force comme une malédiction concerne tous ceux qui, s'attaquant à la sainteté de la Loi divine, font couler le sang innocent et s'aliènent eux-mêmes par rapport à la société, méprisant ceux-là mêmes qui, en son sein, sont les représentants de cette exceptionnelle sainteté de la vie humaine.

La malédiction implicite dans le cinquième commandement relatif au meurtre exprime de manière visible ce que subit une âme éprouvée par un péché aussi lourd. L'âme du meurtrier est plongée dans des ténèbres dont la puissance néfaste est parfaitement décrite dans les psaumes. Son intelligence est alors submergée par son sentiment de culpabilité. Ce fardeau devient si pesant qu'il dépasse ses forces humaines. La blessure qui affecte son âme est si fétide qu'elle se répand en lui comme une cohorte

massive. Avec orgueil et arrogance, il a transgressé et rejeté le commandement béni de Dieu. Il a fait le choix de la malédiction et celle-ci s'est abattue sur lui. Il a revêtu les oripeaux de cette malédiction, la faisant totalement sienne; elle s'est déversée en lui comme de l'eau, infiltrant ses entrailles et ses os. Elle est devenue pour lui comme un vêtement d'horreur, « le ceinturant » pour toujours. Lors du Jugement, il paraîtra comme un coupable dont la prière même sera un péché. Les jours de sa vie seront abrégés, d'autres s'empareront de ses biens ; ses enfants deviendront orphelins et sa femme tombera en veuvage. Ses enfants partiront en errance comme des mendiants comme ceux qu'ils ont ruinés. Les étrangers réduiront à néant le travail de ses mains ; nul ne lui témoignera la moindre miséricorde ni d'amour pour ses enfants devenus orphelins.

Ces paroles terribles servent à décrire, dans les psaumes de David (37, 108), la malédiction, en particulier celle qui concerne celui qui commet un meurtre, précisant son sort dès ce monde-ci et qui, dans l'éternité, induira la condamnation au feu éternel préparé pour le diable et ses anges (Matthieu 25, 41).

### **Le crime politique**

Il est surprenant de constater qu'il y a des gens pour lesquels le crime politique ne constitue pas un péché, comme si la liberté politique de l'individu le dédouanait du respect de la Loi divine et justifiait la haine contre la race humaine. Il ne saurait en être ainsi. Le chrétien n'est pas uniquement lié par la Loi divine dans sa vie privée. Celui qui verse le sang de son ennemi, fût-il coupable – ou assassine son adversaire politique – commet un acte servile; il mérite le châtement de Dieu et est parjure envers l'Église.

Sans que cela se limite au christianisme, le chrétien et tous les hommes en général sont liés par le commandement de l'amour envers le prochain du fait de leur appartenance à la race humaine. Notre Dieu Très Saint, Jésus Christ, ne jugera pas seulement les chrétiens mais l'ensemble des hommes en tenant compte de leurs actes, en particulier ceux qu'ils auront posés comme des gestes d'amour et de miséricorde envers leurs prochains et c'est cela qui est écrit à propos du Jugement Dernier (Matthieu L5). N'est pas criminel uniquement celui qui aura

manqué de miséricorde envers son prochain affaibli, subissant le mal ou l'incarcération, mais également celui qui a profondément outragé son prochain, lui ôtant la vie alors que rien ne la laissait prévoir; en l'exécutant ainsi à mort, ce meurtrier va jusqu'à lui supprimer toute espérance de vie éternelle ! En agissant de la sorte, il outrage autant les enfants, les femmes que les parents âgés, abandonnés à l'impuissance, à la faim et à la misère. Tuer son prochain, c'est aussi s'en prendre à une âme en la déposant du don exceptionnel de la vie – qui est une grâce de Dieu – et réduire à néant le salut ! En effet, la malédiction encourue pour avoir versé le sang innocent risque de provoquer, en son âme devenue la proie des démons, la recherche d'une jouissance personnelle à la vue des souffrances endurées par son prochain.

Le sang versé par malédiction suscite dans l'âme humaine un débordement de jalousie, de cruauté qui cherche précisément à s'apaiser à la vue des souffrances et de la mort de ses victimes. La soif de sang peut devenir si passionnelle qu'elle frôle la déraison au point de ne trouver son achèvement le plus effroyable que dans le fait de persécuter et d'assassiner des êtres humains ! Contemplant la passion, les tourments et la mort endurés par son prochain, le meurtrier est envahi par une telle soif de folie sanguinaire et un goût exacerbé de sadisme qu'il en devient – semble-t-il – un individu gravement malsain pour les membres de la société dans laquelle il vit. La cruauté devient sa drogue quotidienne, se transformant en souffrances si elle vient à manquer, comme la soif et la faim qui ont besoin d'être étanchées. Combien malheureux sont ces êtres ainsi soumis au pouvoir de la cruauté envers autrui ! Une telle société va provoquer la chute de nombreux enfants, permettre à des criminels de commettre des actes effroyables dont les conséquences se feront sentir pendant des années ! Il faudra manifester des prodiges de sollicitude et de bonté envers cette société-ci afin de dépister et réduire une situation si particulière et tellement généralisée qu'il ne reste pratiquement rien de la nature et des sentiments humains.

Le crime est un péché avéré dans notre éparchie (*diocèse*). Dans notre lettre du 27 mars 1942, nous avons décidé que tout meurtre serait sanctionné par l'excommunication ecclésiastique prise par l'ordinaire. Cette mesure n'a pas pour but de permettre à un tel de se soustraire à une peine de cette importance au niveau ecclésiastique : les pasteurs doivent avertir le peuple de la peine qu'ils encourrent; ils doivent l'inciter à la conversion et à la pénitence

afin que ces malheureux ne s'excluent pas de l'Église. Tout semble démontrer qu'à aucun moment, les gens ne se soient détournés d'eux ou aient rompu des liens familiaux, ne fat-ce que pour faire comprendre à ces criminels qu'ils constituent un danger pour la population de nos campagnes. Si, dans un village, les gens décidaient de ne plus avoir de contacts avec des criminels, de ne plus les recevoir dans les maisons, de ne plus leur adresser la parole, de ne plus les compter au nombre des familles villageoises, de ne plus se tenir à côté d'eux dans les églises; si les gens décidaient de se détourner d'eux lorsqu'ils croisent sur les routes, refusant de faire des affaires avec eux, il est possible que ces criminels accepteraient de faire pénitence et retrouveraient le droit chemin. Les prêtres qui confessent doivent tout mettre en oeuvre pour amener ces personnes à « produire de véritables fruits de pénitence ». Et si ces confesseurs estiment qu'ils sont en droit d'imposer une réserve expiatoire, qu'ils se souviennent que la pénitence, en cas de meurtre, doit être proportionnelle à la gravité du crime commis. Si le crime a été perpétré plusieurs fois, ayant amené le criminel à commettre des actes de plus en plus sadiques et notoirement connus, les confesseurs imposeront de lourdes pénitences pouvant être portées à la connaissance du peuple chrétien.

### ***Le meurtre des enfants***

L'une des formes les plus abjectes, horribles et contraires à la nature humaine du meurtre est celle du crime que certains parents commettent en tuant leurs enfants. Ils sont tout autant pécheurs si ces enfants n'ont pas pu venir au monde. Car il s'agit bien du même crime lorsqu'un père et une mère s'en prennent à des enfants qui ne peuvent se défendre et, n'étant pas baptisés, perdent le salut éternel ; – bref, tout ce qui s'attaque de manière criminelle à la chair et à la naissance. Il faut absolument attirer l'attention sur le fait que le meurtre des enfants peut entacher toute une famille de la marque de Caïn et, en première instance, transmettre ainsi la malédiction à cette cellule familiale qui est au coeur de la vie publique ; il est alors un devoir essentiel pour ceux qui ont charge d'âmes, de se dresser avec énergie et fermeté contre ces pratiques afin de préserver les idéaux les plus saints de notre société que sont la maternité et la famille de tout ce qui

pourrait conduire à la destruction de la chair. Si l'on tient compte des saints devoirs maternels et de la dignité d'être mère et de l'importance sociale d'éduquer saintement les générations à venir, quelle sorte de compréhension témoignent ces parents assassins qui tuent leur progéniture – que vont donc obtenir notre société, notre peuple, notre gouvernement avec des mères et des pères de cette nature ! Quelle éducation des pères pourront-ils transmettre aux autres enfants qu'ils pourraient avoir, s'ils ont osé assassiner un seul de leurs tout-petits ?

Ainsi l'assassinat des enfants est-il un péché qui frappe la totalité d'une descendance et cette transgression restreint par ailleurs le nombre de la progéniture. Il semblerait de prime abord que ces faits ne s'apparentent pas à des péchés criminels, mais il est difficile, en réalité, de ne pas les considérer comme une très grave blessure portée à ces enfants qui, sans se voir ôter le droit de vivre, n'ont pu venir au monde. Il ne saurait être question de justifier cet outrage commis contre la venue au monde de ces enfants. Si ce droit à la vie était acquis, il aurait permis à des parents et à l'ensemble de notre peuple de recevoir ces enfants comme des dons de Dieu ; au lieu de cela, on constate que cela a conduit à une situation telle que les parents, refusant de procréer, ont profané leur vocation à engendrer. La vie humaine est un trésor inestimable confiée aux parents, aux familles et à tout un peuple. Pour que ce trésor se développe, il faut qu'une société accepte d'y participer et d'en payer le prix. Le labeur et le don de soi que réclame l'éducation des enfants a une valeur inappréciable, bien au-delà de tout travail ou sacrifice. L'âme humaine est une oeuvre fondamentale, précieuse et infinie et surpasse tous les biens matériels et même les dons divins.

### ***Le suicide***

Outre les cas de meurtres que l'on doit aborder de manière spécifique car il s'agit de crimes particuliers, il existe aussi le suicide. L'être humain n'a pas le droit de disposer de sa vie à sa guise. Oui, de même que le gardien ne peut changer la place qui lui a été attribuée à moins d'être tenu pour déserteur, l'être humain ne saurait se délier volontairement des devoirs auxquels il est tenu par son existence et par la Providence divine. Par naissance, l'homme est au service de Dieu qui l'a créé ; il n'est donc

pas maître de sa propre destinée et ne peut en conséquence exercer librement sa volonté à cet égard. Le chrétien dépend, au plan le plus élevé de son existence, de Jésus-Christ qui s'est fait le serviteur de tous, nous rachetant par son Très Précieux Sang. Notre Dieu Tout-puissant et Jésus-Christ sont inséparables des êtres vivants, liés les uns aux autres par le service et cela augmente leur devoir de se soumettre à la volonté divine. Dans le Sang versé par le Christ-Sauveur, Dieu a racheté du péché originel ceux qui avaient transgressé ses commandements et, en conséquence tous les péchés qu'il daigne pardonner. Dieu a agi de la sorte pour sauver ses enfants, pour ceux qui sont les héritiers de son Alliance, leur permettant d'être vraiment les citoyens des Cieux en compagnie des anges et de tous les saints ; mais cette miséricorde perpétuelle de Dieu ne saurait délier l'homme de ses obligations morales et spirituelles qui s'appliquent aussi à sa progéniture. Ces obligations sont d'autant plus importantes qu'elles portent le sceau de la bénédiction divine. En laissant perpétrer le suicide, le chrétien rompt les liens qui l'unissent à la Loi divine et aux commandements de serviteur créé par Dieu ; bien plus, il transgresse les saints commandements confiés par le Fils de Dieu. En outre, il ouvre la voie au crime dont il devra rendre compte au Jugement. Les circonstances sont identiques. Le fait de supprimer sa propre existence ne change rien au caractère criminel de l'acte suicidaire. Il ne fait aucun doute que celui qui se suicide est un criminel ! En commettant ce crime, il est certain qu'il se condamne au châtiement éternel. C'est pourquoi la règle de l'Église est juste qui interdit aux prêtres de donner une sépulture chrétienne à celui qui, de sa main, a mis un terme à propre existence. Sa dépouille n'est pas celle d'un chrétien que l'on porte chrétiennement en terre sainte, encensé et accompagné des prières de l'Église. Comme la charogne, on enfouira son corps en dehors du lieu destiné à la sépulture des chrétiens.

Le suicide révèle aussi combien celui qui le commet est égoïste et lâche. Son unique désir est de se sauver lui-même, sans tenir compte des devoirs qui le lient à lui-même, son épouse et ses enfants. Il fuit avec effroi devant tout ce qui est souffrance et douleur, jusqu'à la vie qui lui est amère. Il n'a pas le courage de saisir la croix que Dieu lui tend de ses propres mains. En réalité, les gens ne savent comment agir face au suicide, par exemple quand une personne se précipite sans réfléchir dans le

vide. Elle ne veut pas, en fait, se supprimer : elle ne sait plus que faire, – c'est l'acte d'un fou. (Les médecins parlent même de maladie). Il s'agit de fait d'un acte psychologique extrême qui conduit à utiliser des procédés effroyables. Ceux qui se suicident peuvent incontestablement être innocentés au regard de Dieu ; il n'en reste pas moins vrai que des sermons appropriés sur le suicide peuvent retenir la main de ceux qui, par inconscience, s'apprêteraient à commettre de tels actes.

C'est pourquoi les pasteurs ayant charge d'âmes doivent présenter le suicide comme un crime abominable, expliquant sans cesse la situation terrible de celui qui se trouve face au Jugement divin baignant dans le meurtre et le sang. Heureux celui qui voulant attenter à ses jours trouve encore suffisamment de forces pour se repentir : il peut bénéficier de la sépulture chrétienne. La règle de l'Église interdisant d'enterrer chrétiennement ceux qui se sont suicidés demeure, pour les familles, une loi particulièrement dure, mais l'Église n'applique pas volontiers de tels principes bien qu'elle soit obligée d'agir ainsi. L'expérience prouve que la menace de ne pas être enterré chrétiennement permet de dissuader certains de tomber dans la tentation suicidaire. Je me souviens à cet égard de l'exemple d'un jeune soldat autrichien dont le régiment retournait souvent au pays et qui revenait donc régulièrement à la maison familiale ; un jour, il se suicida. Son général était fermement opposé à ce que ceux qui se suicidaient puissent être enterrés chrétiennement. Il défendait cette position avec encore plus de fermeté dans son propre régiment. Il le fit avec tant de force et d'autorité que cela ne se reproduisit plus. Le Synode archiépiscopal a insisté auprès des membres du clergé pour que les prêtres s'élèvent avec fermeté dans leurs homélies contre de tels crimes, tout en tenant compte de la situation particulière qui est actuellement la nôtre : les gens subissent la souffrance, sont atteints de maladies nerveuses ; les conditions de vie sont si dures et inhumaines que parfois la vie peut sembler intolérable !

### ***Le crime fratricide***

Il nous arrive parfois de penser, dans les larmes, à certains meurtres, et plus particulièrement ceux qui touchent directement la *hromada* (société, communauté humaine) ukrainienne natio-



naliste ; nous ressentons une vive douleur pour tant d'intimité, de haine et de force de désunion qui plongent nos frères dans cette guerre intestine. En réalité, l'aveuglement est tel qu'il constitue vraiment un obstacle à notre salut; eh bien, le diable arrive même à s'emparer de personnes habituellement raisonnables et bien intentionnées envers l'ensemble de la société (*ukrainienne*). La haine partisane est si intense que l'on en vient à verser le sang de son frère. La haine devient si forte envers le prochain qu'elle prend la forme d'une abominable dégénérescence, se laissant capter par un esprit nationaliste et patriotique : ceci devient un véritable tourment spirituel ! Il est incontestable que cette inimitié trouvant appui dans notre pays conduit au « meurtre spirituel » ; elle s'infiltré en profondeur dans les malheurs que subit déjà notre peuple et l'affecte bien plus que ses véritables adversaires. L'Ukraine n'a vraiment pas besoin de se confronter à d'autres ennemis si les Ukrainiens eux-mêmes s'entredéchirent avec tant de haine et ne peuvent plus se supporter mutuellement ! Le Christ a dit : « Tout royaume divisé contre lui-même est dévasté et maison sur maison s'écroule. Si Satan est divisé contre lui-même, comment son royaume tiendra-t-il ? » (Luc 11, 18). Tant que nous n'appliquerons pas à nous-mêmes les liens de l'unité chrétienne, nos véritables ennemis seront puissants contre nous ! Tant que les Ukrainiens attacheront plus d'importance au souvenir de leurs causes nationales basées sur des principes de bien-être individuel, ils ne seront pas en mesure de s'épanouir. Il n'y aura tout simplement pas de place pour le développement du bien commun et d'une conscience collective !

C'est pourquoi il est indispensable que le clergé réagisse avec force et fermeté, annonçant au cours des homélies le devoir d'aimer son prochain et dénonçant tout crime perpétré contre le cinquième commandement ; ces homélies doivent s'adresser aux chrétiens, aux religieux qui sont dans les monastères, aux différentes fraternités de fidèles comme aux enfants qui fréquentent les établissements scolaires. Il est indispensable d'inciter les Ukrainiens à prier et à vivre en paix les uns avec les autres. Nous prions pour que notre société connaisse la paix civile : à l'heure actuelle, la guerre constitue une abomination pour tous, montrant à quelle exigence, il faut se soumettre pour obtenir la paix. Et si nous prions pour tous, nous avons un devoir encore plus fondamental : celui de prier pour que la paix règne au sein-même de notre peuple, une paix intérieure afin que cesse la haine,

l'affrontement entre ennemis et – je le dis les larmes aux yeux – que l'on cesse de verser le sang.

Quand le peuple souffre de faim et de sécheresse, il a le devoir de tourner ses prières vers le Trône divin afin qu'il nous accorde l'indispensable don de la pluie, pour notre bien-être, notre vie et l'abondance de nos récoltes. Le monde dépérit par manque d'amour et à cause de la haine qui existe entre les hommes ! Nous ne cessons d'implorer le Dieu Très-Haut de déverser sur nous la chaleur de sa grâce. Ne vous laissez pas détourner du chemin indiqué par la Loi de Dieu, ne soyez pas tentés par le péché et n'écoutez pas les paroles de ceux qui conseillent de commettre toutes sortes de transgressions. Certains d'entre eux prônent le non-respect de la foi de leurs pères. N'oubliez pas que ces transgressions constituent un lourd péché et que la tentation est déjà très forte parmi nous. Résistez fermement dans la foi, gardez l'espérance, aimez notre Père Céleste et notre bien-aimé Sauveur, aimez vos prochains puisqu'ils sont les enfants de Dieu ; faites-le pour Dieu, par le commandement de l'amour du prochain tellement caractéristique du christianisme et que le Dieu Très-Haut vous garde de tout mal, qu'il protège vos familles ainsi que vos enfants.

Que la grâce et la paix vous soient données de la part de notre Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ.

Donné à L'viv, le 21 novembre 1942, en la fête de la Présentation au Temple de la Très-Sainte-Mère de Dieu.

Traduit de l'ukrainien par Alexandre-Abraham Winogradsky

Rome, le 21 novembre 1995, en la fête des saints Archanges selon le calendrier julien de l'Église byzantine.

Alexandre-Abraham Winogradsky est diacre à l'Église russe de la Très-Sainte Trinité à Paris. Il est directeur d'entreprise, chroniqueur international. Marié, deux enfants.